

Herbicide
COMMAND^{MD} CHARGE A

Suspension en microcapsules

COMMERCIAL

Pour application en présemis dans le canola tolérant aux herbicides et la moutarde.

PRINCIPE ACTIF : Clomazone 360 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,004 % à titre d'agent de conservation.

OU

Contient du bronopol à raison de 0,00176%, 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00017% et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000056% à titre d'agents de conservation.

OU

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00022% et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000074% à titre d'agents de conservation.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS



ATTENTION

POISON

IRRITANT CUTANÉ ET OCULAIRE POTENTIEL
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

N° D'HOMOLOGATION : 33558

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 L – 1000 L

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation de l'ARLA lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif s'il est avalé ou absorbé à travers la peau. Irritant pour les yeux et la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard du produit. Éviter tout contact avec les yeux et les vêtements. Un contact prolongé ou fréquemment répété avec la peau peut causer des réactions allergiques chez certaines personnes.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Jeter les vêtements et les autres matériaux absorbants qui ont été trempés ou fortement contaminés par ce produit concentré. Ne pas s'en servir de nouveau. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage et/ou l'entretien de l'EPI. S'il n'y a pas de conseils spécifiques pour les vêtements lavables, employer un détergent et de l'eau très chaude. Garder et laver l'EPI séparément du reste du linge.

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser la toilette.
- Si le pesticide s'infiltre à l'intérieur des vêtements, il faut les enlever immédiatement. Ensuite, bien se laver et revêtir des vêtements propres.
- Porter chaque jour des vêtements fraîchement lavés. Avant de les réutiliser, ces vêtements devraient être lavés séparément du reste du linge de la famille.
- Enlever l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les ôter. Aussitôt que possible, se laver à fond et revêtir des vêtements propres.

RESTRICTIONS

Ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par saison.

Ne pas appliquer lorsque les conditions atmosphériques favorisent sa dérive à l'extérieur de l'aire traitée. **NE PAS ÉPANDRE L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A AU MOYEN D'UN QUELCONQUE APPAREIL D'IRRIGATION.**

NE PAS appliquer par voie aérienne

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui lui permettrait de venir en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement ou à cause d'une dérive. Seuls des individus bien protégés peuvent se trouver dans la zone à traiter durant l'application.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Le contact des feuilles avec le produit pulvérisé ou ses vapeurs peut causer un blanchissement ou un jaunissement des feuilles de plantes vulnérables. Ces symptômes sont habituellement temporaires, mais ils pourraient persister chez certaines espèces végétales.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE PÂTURAGE ET L'ALIMENTATION

On ne doit jamais employer la culture traitée comme pâturage ni la couper pour le foin; on ne possède pas, à l'heure actuelle, suffisamment de données pour permettre une telle utilisation.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Si possible, conserver au-dessus de 5 °C pour protéger le produit contre le gel. En cas de gel, le laisser décongeler avant de s'en servir. Si l'on observe des cristaux solides, réchauffer le produit jusqu'à une température supérieure à 15 °C en mettant le contenant dans un endroit assez chaud. Secouer ou rouler le contenant de temps en temps pour redissoudre les cristaux solides.

Ne pas utiliser le produit ni l'entreposer près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue.

Conserver le produit uniquement dans son contenant d'origine. Entreposer dans un endroit sec. Ouvrir le contenant avec prudence. Après une utilisation partielle, remettre son couvercle en place et le fermer hermétiquement. Ne jamais mettre le produit concentré ou dilué dans des contenants utilisés pour des produits alimentaires ou des boissons. Ne pas contaminer d'autres pesticides, des engrais, l'eau, des aliments pour les humains ou les animaux par l'entreposage ou l'élimination.

ÉLIMINATION

POUR LES CONTENANTS RECYCLABLES:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour les contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour les contenants rechargeables:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits inutilisés ou superflu :

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

Herbicide **COMMAND^{MD} CHARGE A**

Suspension en microcapsules

COMMERCIAL

Pour application en présemis dans le canola tolérant aux herbicides et la moutarde.

PRINCIPE ACTIF : Clomazone 360 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,004 % à titre d'agent de conservation.

OU

Contient du bronopol à raison de 0,00176%, 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00017% et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000056% à titre d'agents de conservation.

OU

Contient du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,00022% et 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à raison de 0,000074% à titre d'agents de conservation.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'EMPLOI
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



ATTENTION

POISON

**IRRITANT CUTANÉ ET OCULAIRE POTENTIEL
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

N° D'HOMOLOGATION : 33558

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1 L – 1000 L

FMC of Canada Limited
6755 Mississauga Road, Suite 204
Mississauga, ON L5N 7Y2
1-833-362-7722

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

AVERTISSEMENT

UTILISER CE PRODUIT UNIQUEMENT DE LA MANIÈRE STIPULÉE SUR CETTE ÉTIQUETTE. SI L'ON NÉGLIGE DE BIEN SUIVRE LE MODE D'EMPLOI DE L'ÉTIQUETTE, LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES POURRAIT ÊTRE ERRATIQUE ET LA CULTURE POURRAIT ÊTRE ENDOMMAGÉE. LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT D'EFFECTUER LE TRAITEMENT. Ne pas utiliser ce produit sur de la terre noire ou tourbeuse, ni sur un sol dont la teneur en matière organique dépasse 10 %. Si le HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A doit être employé dans un champ sur lequel on a épandu du fumier, il faut d'abord s'assurer que le fumier est entièrement désintégré et mélangé dans le sol jusqu'à une profondeur de 10 à 15 cm avant d'appliquer le HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation de l'ARLA lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Nocif s'il est avalé ou absorbé à travers la peau. Irritant pour les yeux et la peau. Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard du produit. Éviter tout contact avec les yeux et les vêtements. Un contact prolongé ou fréquemment répété avec la peau peut causer des réactions allergiques chez certaines personnes.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Jeter les vêtements et les autres matériaux absorbants qui ont été trempés ou fortement contaminés par ce produit concentré. Ne pas s'en servir de nouveau. Suivre les instructions du fabricant en ce qui concerne le nettoyage et/ou l'entretien de l'EPI. S'il n'y a pas de conseils spécifiques pour les vêtements lavables, employer un détergent et de l'eau très chaude. Garder et laver l'EPI séparément du reste du linge.

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser la toilette.
- Si le pesticide s'infiltré à l'intérieur des vêtements, il faut les enlever immédiatement. Ensuite, bien se laver et revêtir des vêtements propres.
- Porter chaque jour des vêtements fraîchement lavés. Avant de les réutiliser, ces vêtements devraient être lavés séparément du reste du linge de la famille.
- Enlever l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les ôter. Aussitôt que possible, se laver à fond et revêtir des vêtements propres.

RESTRICTIONS

Ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par saison.

Ne pas appliquer lorsque les conditions atmosphériques favorisent sa dérive à l'extérieur de l'aire traitée. **NE PAS ÉPANDRE L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A AU MOYEN D'UN QUELCONQUE APPAREIL D'IRRIGATION.**

NE PAS appliquer par voie aérienne

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui lui permettrait de venir en contact avec les travailleurs ou d'autres personnes, soit directement ou à cause d'une dérive. Seuls des individus bien protégés peuvent se trouver dans la zone à traiter durant l'application.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Le contact des feuilles avec le produit pulvérisé ou ses vapeurs peut causer un blanchissement ou un jaunissement des feuilles de plantes vulnérables. Ces symptômes sont habituellement temporaires, mais ils pourraient persister chez certaines espèces végétales.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

RESTRICTIONS CONCERNANT LE PÂTURAGE ET L'ALIMENTATION

On ne doit jamais employer la culture traitée comme pâturage ni la couper pour le foin; on ne possède pas, à l'heure actuelle, suffisamment de données pour permettre une telle utilisation.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si possible, conserver au-dessus de 5 °C pour protéger le produit contre le gel. En cas de gel, le laisser dégeler avant de s'en servir. Si l'on observe des cristaux solides, réchauffer le produit jusqu'à une température supérieure à 15 °C en mettant le contenant dans un endroit assez chaud. Secouer ou rouler le contenant de temps en temps pour redissoudre les cristaux solides.

Ne pas utiliser le produit ni l'entreposer près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue.

Conserver le produit uniquement dans son contenant d'origine. Entreposer dans un endroit sec. Ouvrir le contenant avec prudence. Après une utilisation partielle, remettre son couvercle en place et le fermer hermétiquement. Ne jamais mettre le produit concentré ou dilué dans des contenants utilisés pour des produits alimentaires ou des boissons. Ne pas contaminer d'autres pesticides, des engrais, l'eau, des aliments pour les humains ou les animaux par l'entreposage ou l'élimination.

ÉLIMINATION

Pour les contenants recyclables:

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour les contenants réutilisables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour les contenants rechargeables:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. **NE PAS** utiliser ce contenant à d'autres fins.

Élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir :

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2286 2024-09-23

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/territorial de réglementation responsable.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)

MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Application par pulvérisateur agricole: **NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

PRÉCAUTIONS CONCERNANT L'ÉPANDAGE ET LA DÉRIVE

- NE PAS effectuer plus d'un traitement par saison.
- NE PAS l'utiliser durant des périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales.
- NE PAS appliquer par voie aérienne— Employer uniquement un équipement terrestre.
- L'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A doit être employé conformément au mode d'emploi stipulé sur cette étiquette.
- Si l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A n'est pas appliqué correctement, cela pourrait entraîner son déplacement hors de la zone visée.
- Les plantes dont les feuilles pourraient être endommagées par l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A sont listées dans le tableau ci-dessous :

Arbres : Arbres fruitiers, cerisiers (à fruits, tardifs, de Pennsylvanie, de Virginie)*, peupliers*, saules*, frênes, érables, tilleuls d'Amérique, noyers, ormes, arbres d'ornement, caryers et épinettes

Légumes et fleurs : Toutes les espèces

Cultures céréalières : Blé, avoine, orge, blé d'hiver, seigle et triticale

Cultures fourragères : Luzerne

Arbustes et plantes sarmenteuses : Arbustes d'ornement, framboisiers*, vignes*, rosiers* et fraisiers

* Plantes extrêmement sensibles.

Un mouvement hors cible de l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A peut se produire, soit directement à cause d'une dérive de la pulvérisation au moment de l'épandage ou bien par la volatilisation du produit appliqué suivie d'une dérive de ses vapeurs. **IL FAUT ÉVITER TOUTE DÉRIVE HORS CIBLE D'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A AFIN DE PRÉVENIR L'ENDOMMAGEMENT DES FEUILLES DE LA VÉGÉTATION VOISINE.**

MESURES À PRENDRE POUR ATTÉNUER LA DÉRIVE DE LA PULVÉRISATION

La dérive de la pulvérisation est affectée par de nombreux facteurs, y compris la vitesse du vent, la pression de pulvérisation, la grosseur des particules, le type de buse et la hauteur de la rampe de pulvérisation. Pour minimiser les risques posés par la migration de la pulvérisation en dehors du lieu visé :

- Utiliser une pression de pulvérisation réduite — **Elle ne devrait pas dépasser 207 kPa.**
- Choisir un volume et une pression de fonctionnement qui permettent d'obtenir des gouttelettes de grosse taille ou plus.
Considérer l'emploi de buses à faible dérive.
- Ne pas utiliser l'herbicide durant des périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales ou à une vitesse dépassant 16 km/h.
- Réduire au minimum la hauteur de la rampe de pulvérisation, mais tout en maintenant un arrosage uniforme.
- Pulvériser durant les périodes les plus calmes de la journée (par exemple, tôt le matin ou tard dans l'après-midi).
- Ne pas pulvériser durant une inversion de température. (Voir le paragraphe intitulé « **INVERSIONS DE TEMPÉRATURE** »).

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Pour atténuer le déplacement hors site de la dérive de pulvérisation, observer les zones tampons de pulvérisation stipulées au paragraphe intitulé « **ATTÉNUATION DE LA DÉRIVE DES VAPEURS** ». Les zones tampons de pulvérisation spécifiées sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes). Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

INVERSIONS DE TEMPÉRATURE

Le risque de dérive est élevé durant une inversion de température. Les inversions de température diminuent le mélange vertical de l'air et les petites gouttelettes en suspension demeurent alors près du sol, puis elles se déplacent latéralement dans un nuage concentré. Les inversions de température sont caractérisées par une hausse de température selon l'altitude. Elles se produisent souvent pendant les nuits à faible nébulosité, alors qu'il n'y a pas ou presque pas de vent. Leur présence peut être indiquée par un brouillard au sol et ces inversions sont caractérisées par un déplacement latéral de couches de fumée dans un nuage concentré. **On devrait éviter d'utiliser ce produit pendant les inversions de température, car un mélange vertical insuffisant de l'air pourrait provoquer le mouvement hors cible du herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A.**

ATTÉNUATION DE LA DÉRIVE DES VAPEURS

L'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A se volatilise à partir du sol. Pour minimiser le risque de déplacement de ses vapeurs en dehors de l'endroit traité :

- Ne pas pulvériser l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A lorsque la température est supérieure à 25°C.
- NE PAS UTILISER L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A À MOINS DE 90 MÈTRES DE PLANTES VULNÉRABLES OU D'HABITATS TERRESTRES SENSIBLES.
- NE PAS UTILISER L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A À MOINS DE 370 MÈTRES DES LIEUX SUIVANTS :
 - Zones résidentielles de villes ou de lotissements
 - Zones de production établie pour des légumes
 - Vergers, pépinières commerciales et serres

PRÉCAUTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES

N.B. : Lorsqu'on emploie l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A avec un autre herbicide homologué, il faut toujours se référer aux restrictions et aux précautions relatives à la rotation des cultures stipulées sur l'étiquette du produit d'association.

Dans certaines conditions, un blanchissement ou un jaunissement temporaire des feuilles peut survenir sur les cultures approuvées pour la rotation si le sol contient des résidus indésirables de l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A.

Dans des conditions anormales, les cultures ultérieures de rotation pourraient être endommagées. Les facteurs suivants peuvent accroître le risque d'endommagement des cultures subséquentes :

1. L'emploi de taux supérieures à celles recommandées sur l'étiquette.
2. Une application excessive résultant de l'utilisation de buses usées, du trop grand chevauchement de la pulvérisation, de la non-fermeture des rampes d'arrosage dans les virages (à l'extrémité des rangs), du ralentissement et de l'arrêt du pulvérisateur.
3. Un sol dont le pH est inférieur ou égal à 5,9.
4. Une sécheresse extrême dans les quatre mois qui suivent l'épandage de l'herbicide.
5. Le choix de certains hybrides pour la rotation.

Des conseils additionnels pour prévenir des dommages aux cultures de rotation pourraient être fournis par l'intermédiaire de bulletins d'information pour certaines régions où ce danger s'avère beaucoup plus élevé à cause d'une très grande sécheresse.

Taux de Herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A appliquée	Délai de remise en culture	Cultures de rotation
0,25 – 0,33 L/ha	Immédiatement	Soja, canola de printemps, moutarde (oléagineux; brune, orientale, jaune)
	4 mois	Blé d'hiver
	Printemps suivant	Haricots (blancs, communs ou mange-tout), maïs (de grande culture ou sucré), pois, poivrons (transplantés ou en mottes), brocolis (transplantés ou en mottes),

		concombres, melons, citrouilles, courges, pommes de terre, blé de printemps, blé dur, orge de printemps, avoine, lentilles
--	--	--

Dans des conditions normales, l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A ne nuira pas aux autres cultures approuvées pour la rotation. Le compactage, un travail inégal du sol, une maladie des semis, le temps froid, une plantation trop profonde, une humidité excessive ou la sécheresse pourraient affaiblir les jeunes plants et accroître le risque d'endommagement causé par l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A, ce qui aurait pour effet de retarder la croissance de la culture ou d'en diminuer le rendement. En cas de sécheresse durant l'année qui précède l'ensemencement des cultures en rotation, il se pourrait que le niveau de l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A dans le sol soit plus élevé. Pour diminuer le risque d'endommagement des cultures ultérieures, on doit adopter des bonnes pratiques agronomiques.

Utiliser un pulvérisateur bien entretenu et correctement réglé pour appliquer l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A aux taux recommandés et avec les quantités d'eau prévues. Ne pas dépasser les taux recommandés sur l'étiquette. Éviter le chevauchement durant le traitement, ainsi que d'autres situations qui entraînent un épandage excessif, car cela pourrait endommager la culture actuelle et / ou la culture suivante.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

L'inobservation des conseils qui suivent pourrait entraîner l'endommagement d'arbres ou de plantes vulnérables. Ne pas stationner, vidanger ni rincer l'équipement sur ou à proximité des arbres ou d'autres plantes sensibles. Pour le rinçage et le nettoyage de l'équipement, éviter les endroits sous lesquels pourraient se prolonger les racines de plantes désirables. Ne pas rincer ou nettoyer l'équipement dans des endroits où l'herbicide pourrait se déplacer et entrer en contact avec des racines de plantes. Ne pas contaminer aucune masse d'eau.

Après la pulvérisation du herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A et avant d'utiliser de nouveau le pulvérisateur pour toute autre application, on doit le nettoyer à fond en suivant les étapes suivantes :

1. Vidanger la cuve du pulvérisateur, les conduites et la rampe de pulvérisation. Laver à haute pression avec un détergent pour éliminer les sédiments et les résidus présents dans la cuve du pulvérisateur et bien rincer. Rincer abondamment les conduites de pulvérisation, les rampes et les buses avec de l'eau propre.
2. Préparer une solution de nettoyage en ajoutant un détergent de gros travaux ou trois litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de matière active) à 100 litres d'eau propre et l'ajouter au pulvérisateur. Préparer assez de solution de nettoyage pour pouvoir maintenir la pulvérisation pendant au moins 15 minutes pour bien rincer les conduites, la rampe de pulvérisation et les buses.
3. Le pulvérisateur peut être nettoyé simplement et soigneusement en laissant séjourner la solution de nettoyage ou l'eau propre dans la cuve du pulvérisateur, les conduites, la rampe de pulvérisation et les buses durant la nuit ou l'entreposage.

4. Vidanger le système de pulvérisation. Rincer la cuve avec de l'eau propre et laisser l'eau circuler dans les conduites, la rampe et les buses. Enlever et nettoyer séparément les pastilles des buses et tous les tamis et les crépines dans une solution d'ammoniac.
5. Éliminer de façon adéquate la solution de nettoyage et les rinçures conformément aux directives et règlements provinciaux.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR LE MÉLANGE

Il faut être très prudent lorsqu'on mélange l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A. Éviter de le mélanger dans un endroit à proximité de plantes désirables.

Il est important que l'équipement de pulvérisation soit propre et exempt de tout résidu de pesticides avant d'utiliser ce produit. Suivre les instructions pour le nettoyage du pulvérisateur sur l'étiquette du produit appliqué précédemment avant d'ajouter l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A dans la cuve du pulvérisateur.

HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A seul : Mélanger l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A avec de l'eau de la manière suivante : Remplir la moitié jusqu'aux trois quarts de la cuve avec de l'eau, ajouter la quantité appropriée d'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A, puis finir de remplir la cuve du pulvérisateur avec de l'eau. Durant le mélange et l'épandage, l'agitation dans la cuve doit être suffisante pour maintenir l'uniformité de la bouillie de pulvérisation. Appliquer la bouillie de pulvérisation immédiatement après le mélange.

MÉLANGES EN CUVE :

Ce produit peut être mélangé avec produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Mélanges en cuve : Remplir la cuve du pulvérisateur à la demie ou aux deux tiers avec de l'eau. Alors que l'agitateur est en marche, ajouter la quantité recommandée d'ingrédients dans l'ordre suivant :

- P = Poudres mouillables et pâtes granulées
- A = Bien agiter le mélange dans la cuve
- M = Suspensions microencapsulées (comme l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A)
- L = Suspensions liquides et pâtes fluides
- E = Concentrés émulsionnables
 - Remplir la cuve presque complètement avec de l'eau
- G = Préparations à base de glyphosate

- S = Surfactants
 - Compléter le remplissage de la cuve avec de l'eau jusqu'au niveau désiré

Maintenir l'agitation durant le remplissage, le mélange et l'épandage. Quand on se sert d'un agent réducteur de dérive, suivre les instructions spécifiques de son étiquette pour déterminer à quel moment on doit le verser dans la cuve du pulvérisateur.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'ÉPANDAGE

Épandage terrestre seulement

Employer un pulvérisateur bien entretenu et correctement réglé pour appliquer l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A aux taux recommandés avec les quantités d'eau prévues. Pulvériser l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A avec un équipement terrestre en utilisant une quantité de bouillie finale de 95 à 375 L d'eau par hectare. Une pulvérisation à grosses gouttelettes aura moins tendance à dériver en dehors de la zone visée qu'une pulvérisation à gouttelettes fines. Voir les sections intitulées « PRÉCAUTIONS CONCERNANT L'ÉPANDAGE ET LA DÉRIVE » et « MESURES À PRENDRE POUR ATTÉNUER LA DÉRIVE DE LA PULVÉRISATION » pour obtenir des recommandations spécifiques sur la façon de réduire la dérive de la pulvérisation. Ne pas dépasser les taux recommandés sur l'étiquette. Éviter le chevauchement de l'épandage et les situations pouvant entraîner une application excessive, car le résultat pourrait alors être des dommages à la culture actuelle et/ou à la culture subséquente de rotation.

Les cultures qui sont soumises à des stress causés par les conditions environnementales, telles qu'un excès d'eau, une sécheresse, des maladies, etc. ou des pratiques agronomiques inadéquates (mauvais placement de la semence, fertilisation déficiente, compaction du sol, etc.) peuvent subir des dommages à la suite d'une application d'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A. Ces dommages se traduisent souvent par une décoloration des feuilles des plants, mais dans des conditions extrêmes, ils peuvent causer la perte de la culture. Le respect des bonnes pratiques agronomiques recommandées par son conseiller local aidera à réduire le risque de dommages à la culture.

Épandage en bandes

Calculer les taux et les volumes de bouillie requis à l'aide des formules ci-dessous :

$$\frac{\text{Largeur de la bande en cm}}{\text{Espacement des rangs en cm}} \times \text{Taux à la volée par ha} = \text{Taux en bandes par ha}$$

$$\frac{\text{Largeur de la bande en cm}}{\text{Espacement des rangs en cm}} \times \text{Volume à la volée par ha} = \text{Volume en bandes par ha}$$

Travail du sol après le semis

S'il s'avère nécessaire de travailler le sol à cause de l'encroûtement, du compactage ou de la levée de mauvaises herbes, un sol traité avec l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A peut être gratté (jusqu'à une profondeur maximale de 5 cm) ou bien hersé avec une houe roulante à pointes, sans diminuer l'action de suppression des mauvaises herbes de l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A. Éviter tout travail du sol en profondeur, car il pourrait ramener de la terre non traitée en surface et réduire ainsi la suppression des mauvaises herbes.

MODES D'EMPLOI SPÉCIFIQUES AUX CULTURES

CANOLA (NATIONAL)	
CULTURE	Canola
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	L'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A doit être employé dans le cadre d'une approche intégrée pour la suppression du gaillet gratteron dans toutes les variétés de canola tolérantes aux herbicides. L'application d'un herbicide de postlevée efficace sur le gaillet gratteron, soit un herbicide auquel le canola est résistant, est recommandée.
MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	<u>Mauvaises herbes à feuilles larges:</u> <ul style="list-style-type: none">• Gaillet gratteron (suppression en début de saison, répression seulement à 0,25 L/ha)
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	<u>Mauvaises herbes à feuilles larges :</u> <ul style="list-style-type: none">• Stellaire moyenne
MOMENT D'APPLICATION	Ne faire qu'une seule application au sol avant le semis du canola et avant la levée des mauvaises herbes.
VOLUME D'APPLICATION	Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.
TAUX D'APPLICATION	Appliquer à la volée à l'éventail de taux de 0,25 à 0,33 L/ha. Un taux d'application de 0,25 L/ha réprimera le gaillet gratteron et peut être utilisée quand les populations de gaillet gratteron sont faibles.
RESTRICTIONS	NE PAS faire plus d'une application par saison. Appliquer avant le semis du canola. NE PAS incorporer l'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A. NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.
REMARQUES	Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la

	compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.
MÉLANGES EN CUVE – CANOLA (NATIONAL)	
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	L'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A peut-être mélangé en cuve avec les herbicides suivants pour élargir son spectre de suppression des mauvaises herbes. Ne pas incorporer les mélanges en cuve d'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A et d'autres produits.
MÉLANGE EN CUVE AVEC L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A PLUS L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE B	
CULTURE	Canola
TAUX D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES	<p>Herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A: Dose d'application: 0,25 - 0,33 L/ha Mauvaises herbes supprimées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaillet gratteron (répression seulement à 0,25 L/ha) <p>Mauvaises herbes réprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellaire moyenne <p>Herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B^{1,2}: Dose d'application: 36,5 mL/ha Mauvaises herbes supprimées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur) • Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) • Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur) • Amarante à racine rouge • Abutilon • Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur) <p>Taux d'application: 58 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sagesse-des-chirurgiens • Chénopode blanc • Mauve à feuilles rondes • Gloire du matin • Morelle poilue • Tabouret des champs • Amarante fausse-blite • Amarante hybride • Amarante blanche • Pourpier potager • Renouée de Pennsylvanie (plantule)

	<ul style="list-style-type: none"> • Moutarde-tanaisie • Acnide tuberculée • Amarante rugueuse <p>Taux d'application: 73 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mollugine verticillée • Gaillet gratteron • Lampourde • Stramoine • Kochia à balais • Morelle noire de l'Est • Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur) • Bourse-à-pasteur • Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate) <p>Taux d'application: 117 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Luzerne hérissée • Laitue scariole • Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur) • Spargoute des champs
<p>RESTRICTIONS</p>	<p>NE PAS faire plus d'une application par saison. Appliquer avant le semis du canola. NE PAS incorporer. NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.</p>
<p>REMARQUES</p>	<p>Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture. ¹Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.</p>

	<p>²Le mélange en cuve d'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A avec l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B doit contenir Agral^{MD} 90 ou AgSurf^{MD} à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 L pour 100 L de bouillie) ou Merge^{MD} à 1 % vol/vol (1 L pour 100 L de bouillie).</p>
<p>MÉLANGE EN CUVE AVEC L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A PLUS L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE B PLUS GLYPHOSATE</p>	
<p>CULTURE</p>	<p>Canola</p>
<p>TAUX D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</p>	<p>Herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A: Taux d'application: 0,25¹ - 0,33 L/ha Mauvaises herbes supprimées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaillet gratteron (répression seulement à 0,25 L/ha) <p>Mauvaises herbes réprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stellaire moyenne <p>Herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B^{1,2}: Taux d'application: 36,5 mL/ha Mauvaises herbes supprimées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur) • Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) • Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur) • Amarante à racine rouge • Abutilon • Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur) <p>Taux d'application: 58 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sagesse-des-chirurgiens • Chénopode blanc • Mauve à feuilles rondes • Gloire du matin • Morelle poilue • Tabouret des champs • Amarante fausse-blite • Amarante hybride • Amarante blanche • Pourpier potager • Renouée de Pennsylvanie (plantule) • Moutarde-tanaisie • Acnide tuberculée • Amarante rugueuse <p>Taux d'application: 73 mL/ha</p>

Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus :

- Mollugine verticillée
- Gaillet gratteron
- Lampourde
- Stramoine
- Kochia à balais
- Morelle noire de l'Est
- Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)
- Bourse-à-pasteur
- Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)

Taux d'application: 117 mL/ha

Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus :

- Luzerne hérissée
- Laitue scariole
- Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)
- Spargoute des champs

GLYPHOSATE:

Taux d'application: 450 g éa/ha³

Mauvaises herbes supprimées:

- Orge spontané
- Sétaire verte
- Renouée persicaire
- Moutarde des champs
- Moutarde des champs
- Folle avoine
- Blé spontanée

Taux d'application: 450 à 685 g éa/ha³

Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 450 g éa par hectare, plus:

- Brome des toits
- Renouée liseron⁴
- Ivraie de Perse
- Lin spontané
- Vergette du Canada (moins de 8 cm de hauteur)
- Sétaire géante
- Ortie royale
- Crépis des toits⁵

	<ul style="list-style-type: none">• Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur) <p>Taux d'application: 810 g éa/ha³ Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 450 à 685 g éa par hectare, plus:</p> <ul style="list-style-type: none">• Pâturin glauque annuel• Digitale sanguine• Vesce à feuilles étroites• Laitue scariole• Laiteron potager <p>Taux d'application: 900 g éa/ha³ Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 810 g éa par hectare, plus:</p> <ul style="list-style-type: none">• Pissenlit (moins de 15 cm)• Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3-4 feuilles vertes)
RESTRICTIONS	<p>NE PAS faire plus d'une application par saison. Appliquer avant le semis du canola. NE PAS incorporer. NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.</p>
REMARQUES	<p>Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.</p> <p>¹Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.</p> <p>²Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.</p> <p>³Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux de glyphosate, sauf indication contraire.</p> <p>⁴Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si moins de 3 feuilles or 685 g éa/ha si au stade 3 à 4 feuilles.</p>

	⁵ Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si la hauteur est 8 à 15 cm.
MOUTARDE (NATIONAL)	
CULTURE	Moutarde (oléagineux; brune, orientale, jaune)
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	L'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A doit être utilisé dans le cadre d'une approche intégrée pour la suppression en début de saison du gaillet gratteron et du mouron des oiseaux comme application en présemis au sol dans la moutarde. L'application d'un herbicide de post-levée qui est efficace sur les gaillets graterons et toléré par la culture est recommandée.
MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES	<u>Mauvaises herbes à feuilles larges :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Gaillet gratteron (début de saison) • Stellaire moyenne
MOMENT D'APPLICATION	Faire une seule application au sol avant de semer la moutarde et avant la levée des mauvaises herbes.
VOLUME D'APPLICATION	Appliquer dans au moins 100 L d'eau par hectare.
TAUX D'APPLICATION	Appliquer en diffusion à un taux de 0,25 L / ha.
RESTRICTIONS	NE PAS faire plus d'une application par saison. Appliquer avant de semer la moutarde et la caméline. NE PAS incorporer l'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A. NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.
REMARQUES	Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Si les conditions environnementales sont défavorables pour la croissance des plantes (p. ex., temps frais, humidité extrême, sol compacté, mauvaises pratiques agronomiques), la capacité de la culture de se remettre complètement de cette réponse d'herbicide initiale peut être affectée négativement. Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps. La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.
MÉLANGES EN CUVE – MOUTARDE (NATIONAL)	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	L'herbicide COMMAND ^{MD} CHARGE A peut être mélangé en cuve avec les herbicides suivants pour élargir son spectre de suppression des mauvaises herbes. Ne pas incorporer les mélanges en cuve de COMMAND ^{MD} CHARGE A et d'autres produits.
MÉLANGE EN CUVE AVEC L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A PLUS L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE B	
CULTURE	Moutarde (oléagineux) [brune, orientale, jaune]
TAUX D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES/ RÉPRIMÉES	HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A : Taux d'application: 0,25 L/ha Mauvaises herbes réprimées : <ul style="list-style-type: none">• Gaillet gratteron• Stellaire moyenne HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE B^{1,2}: Taux d'application: 36,5 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: <ul style="list-style-type: none">• Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur)• Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles)• Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur)• Amarante à racine rouge• Abutilon• Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur) Taux d'application: 58 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus : <ul style="list-style-type: none">• Sagesse-des-chirurgiens• Chénopode blanc• Mauve à feuilles rondes• Gloire du matin• Morelle poilue• Tabouret des champs• Amarante fausse-blite• Amarante hybride• Amarante blanche• Pourpier potager• Renouée de Pennsylvanie (plantule)• Moutarde-tanaisie• Acnide tuberculée• Amarante rugueuse

	<p>Taux d'application: 73 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mollugine verticillée• Gaillet gratteron• Lampourde• Stramoine• Kochia à balais• Morelle noire de l'Est• Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)• Bourse-à-pasteur• Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate) <p>Taux d'application: 117 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Luzerne hérissée• Laitue scariole• Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur) <p>Spargoute des champs</p>
RESTRICTIONS	<p>NE PAS faire plus d'une application par saison. Appliquer avant de semer la moutarde. NE PAS incorporer. NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.</p>
REMARQUES	<p>Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Si les conditions environnementales sont défavorables pour la croissance des plantes (p. ex., temps frais, humidité extrême, sol compacté, mauvaises pratiques agronomiques), la capacité de la culture de se remettre complètement de cette réponse d'herbicide initiale peut être affectée négativement.</p> <p>Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.</p> <p>La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.</p> <p>¹ Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.</p>

	<p>²Le mélange en réservoir de l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A avec l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B doit contenir Agral 90 ou AgSurf à raison de 0,25 % vol/vol (0,25 L pour 100 L de bouillie) ou Merge à 1 % vol/vol (1 L pour 100 L de bouillie).</p>
<p>MÉLANGE EN CUVE AVEC L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A PLUS L'HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE B PLUS GLYPHOSATE</p>	
<p>CULTURE</p>	<p>Moutarde (oléagineux) [brune, orientale, jaune]</p>
<p>TAUX D'APPLICATION ET MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES/ RÉPRIMÉES</p>	<p>HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE A: Taux d'application: 0,25 L/ha Mauvaises herbes réprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaillet gratteron • Stellaire moyenne <p>HERBICIDE COMMAND^{MD} CHARGE B^{1,2}: Taux d'application: 36,5 mL/ha Mauvaises herbes supprimées:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chénopode blanc (jusqu'à 7,5 cm de hauteur) • Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) • Morelle noire de l'Est (jusqu'à 5 cm de hauteur) • Amarante à racine rouge • Abutilon • Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur) <p>Taux d'application: 58 mL/ha Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL par hectare, plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sagesse-des-chirurgiens • Chénopode blanc • Mauve à feuilles rondes • Gloire du matin • Morelle poilue • Tabouret des champs • Amarante fausse-blite • Amarante hybride • Amarante blanche • Pourpier potager • Renouée de Pennsylvanie (plantule) • Moutarde-tanaisie • Acnide tuberculée • Amarante rugueuse <p>Taux d'application: 73 mL/ha</p>

Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL par hectare, plus :

- Mollugine verticillée
- Gaillet gratteron
- Lampourde
- Stramoine
- Kochia à balais
- Morelle noire de l'Est
- Soude roulante (jusqu'à 5 cm de hauteur)
- Bourse-à-pasteur
- Canola spontané (y compris les variétés résistantes au glyphosate)

Taux d'application: 117 mL/ha

Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus :

- Luzerne hérissée
- Laitue scariote
- Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)
- Spargoute des champs

Glyphosate:

Taux d'application: 450 g éa/ha³

Mauvaises herbes supprimées:

- Orge spontané
- Sétaire verte
- Renouée persicaire
- Moutarde des champs
- Folle avoine
- Blé spontanée

Taux d'application: 450 à 685 g éa/ha³

Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 450 g éa par hectare, plus:

- Brome des toits
- Renouée liseron⁴
- Ivraie de Perse
- Lin spontané
- Vergette du Canada (moins de 8 cm de hauteur)
- Sétaire géante
- Ortie royale
- Crépis des toits ⁵
- Petite herbe à poux (moins de 8 cm de hauteur)

	<p>Taux d'application: 810 g éa/ha³ Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 450 à 685 g éa par hectare, plus:</p> <ul style="list-style-type: none">• Pâturin glauque annuel• Digitale sanguine• Vesce à feuilles étroites• Laitue scariole• Laiteron potager <p>Taux d'application: 900 g éa/ha³ Mauvaises herbes supprimées: Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 810 g éa par hectare, plus:</p> <ul style="list-style-type: none">• Pissenlit (moins de 15 cm) <p>Chiendent (infestations légères ou moyennes, au moins 3 à 4 feuilles vertes)</p>
RESTRICTIONS	<p>NE PAS faire plus d'une application par saison. Appliquer avant de semer la moutarde. NE PAS incorporer. NE PAS appliquer sur les sols sableux. La suppression peut être réduite dans les sols à haute teneur en matière organique.</p>
REMARQUES	<p>Un blanchissement ou un jaunissement temporaire de la culture peut se produire lors de la levée des plantes du sol traité. Si les conditions environnementales sont défavorables pour la croissance des plantes (p. ex., temps frais, humidité extrême, sol compacté, mauvaises pratiques agronomiques), la capacité de la culture de se remettre complètement de cette réponse d'herbicide initiale peut être affectée négativement.</p> <p>Même si des espèces de mauvaises herbes vulnérables sortent de terre, elles sont dépourvues de pigmentation et meurent en peu de temps.</p> <p>La répression est une diminution visuelle de la compétition des mauvaises herbes (réduction de la population et/ou de la vigueur) en comparaison d'une zone non traitée. La compétition offerte par des mauvaises herbes mentionnées comme étant réprimées variera selon des facteurs comme la compétition de la culture elle-même, le biotype des mauvaises herbes, la quantité de graines de mauvaises herbes dans le sol et le moment de la levée des mauvaises herbes par rapport à celle de la culture.</p> <p>¹Lorsqu'il est utilisé selon le mode d'emploi, l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE B permet de supprimer les mauvaises herbes suivantes mesurant jusqu'à dix (10) cm de hauteur ou tel que précisé.</p> <p>²Un adjuvant n'est pas requis pour ce mélange en cuve.</p> <p>³Les mauvaises herbes jusqu'à 15 cm de hauteur sont supprimées par ce taux de glyphosate, sauf indication contraire.</p> <p>⁴Renouée liseron : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si moins de 3 feuilles or 685 g éa/ha si au stade 3 à 4 feuilles.</p>

	⁵ Crépis des toits : utiliser 450 g éa/ha de glyphosate si la hauteur est inférieure à 8 cm ou 685 g éa/ha si la hauteur est 8 à 15 cm.
--	--

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A est un herbicide du Groupe 13. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A et à d'autres herbicides du Groupe 13. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide COMMAND^{MD} CHARGE A ou les herbicides du même Groupe 13 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
2. Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
3. Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
4. Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
5. Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
6. Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

PMRA Approved Label – M.A.
2023-2286 2024-09-23

7. Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec FMC of Canada Inc. au <https://ag.fmc.com/ca/en>.

COMMAND^{MD} est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée
Agral^{MD} est une marque déposée d'une société du groupe Syngenta
AgSurf^{MD} est une marque déposée de Interprovincial Cooperative Ltd.
Merge^{MD} est une marque déposée de BASF Canada Inc.